Délibération N°2023-21

COMMUNE DE SAINT-PIERRE-ÉGLISE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Manche

Extrait du registre des délibérations

Accusé de réception en préfecture
050-215005398-20230405-DCM2023-21-DE
Date de télétransmission : 07/04/2023
Date de réception préfecture : 07/04/2023

Séance du 5 avril 2023

Date de la convocation :
30/03/2023

Date d'affichage :
30/03/2023

Nombre de conseillers :
Elus : 19
En exercice : 19
Présents : 16
Votants : 19

L'an deux mil vingt-trois, le cinq du mois d'avril, à 18h30, le conseil municipal de la commune de Saint-Pierre-Église, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel DENIS, maire.

Etaient présents :
BILLET Anne, CABART Ludovic, COSTARD Charlotte, DENIS Daniel, DUPLESSIS Sophie, GUERARD Roland, LE BARON Stéphane, LEBIGOT Elodie, LECLERC Marie-Joëlle, MABIRE Isabelle, MARDOC François, MOREL Sophie, PAPON Anne-Laure, PLANQUE Yves, POREE Thierry, TRAVERS Rémy.

Etaient absents/excusés :
DUBOST Jean-François (pouvoir donné à LE BARON Stéphane), FRANKE Véronique (pouvoir donné à DENIS Daniel), LARONCHE Ludovic (pouvoir donné à LECLERC Marie-Joëlle).

Secrétaire de séance : LE BARON Stéphane

Délibération n° 2023-21 : Demande de DETR et de fonds de concours pour la réalisation de travaux de réfection Chasse de l'Isle

La chasse de l'Isle, située en centre-bourg se détériore depuis de nombreuses années en raison de la présence de sources souterraines. Les bâtiments à proximité se trouvent inondés dû à la non-évacuation de cette eau. Il est important aujourd'hui de réaliser des travaux afin de drainer toute cette zone.

Les travaux consistent à réaliser un drainage sous la chaussée de cette voie afin de permettre l'évacuation des eaux de source. Le montant total des travaux est de 28 314€ HT.

L'assemblée, à l'unanimité :

- SOLLICITE la DETR pour un montant de 5 663€ (soit 20% de la somme totale) ;
- SOLLICITE les fonds de concours de la communauté d'agglomération Le Cotentin pour un montant de 9 060€ (soit 40% du reste à charge pour la collectivité après intervention de la DETR).

Extrait certifié conforme,
A Saint-Pierre-Église, le 5 avril 2023.

Le Maire,

MAIRIE DE ST-PIERRE-ÉGLISE (Manche)

Daniel DENIS